

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

E-mail : mairie.cepet@orange.fr

Date convocation : 08/12/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette Maire.

Etaient présents - M. TIRLOY - M. BORRULL- MME BONNET- M. FOUGERAY- MME SOLOMIAC- M. BIGARAN- M.FAU- MME LADOUX- M. CROS – M. HENEIN -

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - MME DUVERGER (procuration M. BIGARAN) - M. ALIBEU (procuration M. TIRLOY) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) – MME CALMONT (procuration MME SOLOMIAC) – MME GONCALVES (procuration M. TIRLOY) – M. JAUZION (procuration MME LADOUX) - MME DUBOUX (procuration M. FOUGERAY)

Etaient absents : MME ROUYER (excusée)
M. BIGARAN a été nommé secrétaire.

20201101	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Votes pour 18
20201102	Attribution de cadeaux au personnel communal	Votes pour 18
20201103	Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire	Votes pour 18
20201104	Convention pour l'implantation de mobilier urbain d'information	Votes pour 18
20201105	Décision modificative n°3	Votes pour 18
20201106	Demande de subvention DETR pour l'extension et l'aménagement de la cantine scolaire	Votes pour 18
20201107	Demande de subvention contrat de territoire pour l'extension et l'aménagement de la cantine scolaire	Votes pour 18
20201108	Demande de subvention à la Région pour l'extension et l'aménagement de la cantine scolaire	Votes pour 18

20201109	Rénovation et pose de coffrets prises place Ste Foy	Votes pour 18
----------	--	---------------

Madame le Maire continue la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. Madame le Maire propose d'inscrire la délibération N°9 à l'ordre du jour.

1- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Madame le Maire présente les différents points abordés dans le projet remis aux élus, à savoir notamment la tenue des réunions du Conseil Municipal, la constitution et le fonctionnement des commissions municipales, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de règlement intérieur présenté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2- Attribution de cadeaux au personnel communal

Vu la situation actuelle due à la crise sanitaire, le repas du personnel ne pourra avoir lieu. Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir au personnel communal des colis gourmands. A ce titre et à la demande de la Trésorerie, Madame le Maire doit prendre une délibération relative à l'attribution de cadeaux au personnel communal

Madame le Maire propose d'attribuer un panier cadeau d'une valeur de 25 € par agent en exercice au 31/12 de chaque année. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal (titulaire et non titulaire) pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité et les encourager dans cette période particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition ci-dessus

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

3- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au

cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit 15% du plafond sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame le Maire propose de verser une gratification aux stagiaires effectuant un stage d'une durée d'un mois minimum au montant maximum de 15% du plafond sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis dans selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget à l'article 6718

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

4- Convention pour l'implantation de mobilier urbain d'information

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la société ATTRIA en vue de l'implantation de mobilier urbain d'information.

Compte tenu de la vétusté des panneaux en place actuellement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société ATTRIA pour l'implantation de quatre mobiliers d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter la proposition présentée et de l'autoriser à signer la convention.

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

5- Décision modificative n°3

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-13 Eglise		0.84€
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		0.84€
D 21311-12 : Mairie	420 000€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	420 000€	
D 2313-12 : Mairie		420 000€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		420 000€
R 2031-13 : Eglise		0.84€
TOTAL R 041/ :Opérations patrimoniales		0.84€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les virements tels que présentés ci-dessus.

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

6- Demande de subvention DETR pour l'extension et le réaménagement de la cantine scolaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'étendre la partie cuisine, de réaménager les salles de restauration en utilisant une salle de classe et de déplacer le vestiaire du personnel.

En effet, la hausse continue du nombre d'enfants nécessite un réaménagement et une redistribution du bâtiment. Ce projet s'élève au total à 48 210.52€ HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL :

<u>Description</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture et installation de nouveau matériel cuisine	AVLIS	31 513€	37 815.60€
Aménagement électrique cuisine	TECMATIC	1419€	1702.80€
Plomberie cuisine	LERMISSON	2500€	3970.80€
Création des sorties d'évacuation tourelles cuisine	SOPRASSISTANCE	3659€	4390.80€
Suppression et construction cloisons et portes	AVETISYAN	3370€	3370€
Déplacement climatisation	SYSTHERMIC	3063.92€	3676.70€
Matériel vestiaires	VESTMETAL	2685.60€	3222.72€
TOTAL		48 210.52€	58 149.42€

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 58 149,42€

Ressources extérieures :

FCTVA : 9539€

Subvention DETR (au taux maximum 30%) : 14 463€

Subvention Département (30%) : 14 463€

Subvention Région (20%) : 9642€

Ressources communales :

Autofinancement : 10042€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 48 210.52€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021 aux comptes 21312-11 et 2188-11
- Sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

7- Demande de subvention au contrat de territoire pour l'extension et le réaménagement de la cantine scolaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'étendre la partie cuisine, de réaménager les salles de restauration en utilisant une salle de classe et de déplacer le vestiaire du personnel.

En effet, la hausse continue du nombre d'enfants nécessite un réaménagement et une redistribution du bâtiment. Ce projet s'élève au total à 48 210.52€ HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL :

<u>Description</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture et installation de nouveau matériel cuisine	AVLIS	31 513€	37 815.60€
Aménagement électrique cuisine	TECMATIC	1419€	1702.80€
Plomberie cuisine	LERMISSON	2500€	3970.80€
Création des sorties d'évacuation tourelles cuisine	SOPRASSISTANCE	3659€	4390.80€
Suppression et construction cloisons et portes	AVETISYAN	3370€	3370€
Déplacement climatisation	SYSTHERMIC	3063.92€	3676.70€
Matériel vestiaires	VESTMETAL	2685.60€	3222.72€
TOTAL		48 210.52€	58 149.42€

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 58 149,42€

Ressources extérieures :

FCTVA : 9539€

Subvention DETR (au taux maximum 30%) : 14 463€

Subvention Département (30%) : 14 463€

Subvention Région (20%) : 9642€

Ressources communales :

Autofinancement : 10042€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 48 210.52€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021 aux comptes 21312-11 et 2188-11
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

8- Demande de subvention à la Région pour l'extension et le réaménagement de la cantine scolaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'étendre la partie cuisine, de réaménager les salles de restauration en utilisant une salle de classe et de déplacer le vestiaire du personnel.

En effet, la hausse continue du nombre d'enfants nécessite un réaménagement et une redistribution du bâtiment. Ce projet s'élève au total à 48 210.52€ HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL :

<u>Description</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture et installation de nouveau matériel cuisine	AVLIS	31 513€	37 815.60€
Aménagement électrique cuisine	TECMATIC	1419€	1702.80€
Plomberie cuisine	LERMISSON	2500€	3970.80€
Création des sorties d'évacuation tourelles cuisine	SOPRASSISTANCE	3659€	4390.80€
Suppression et construction cloisons et portes	AVETISYAN	3370€	3370€

Déplacement climatisation	SYSTHERMIC	3063.92€	3676.70€
Matériel vestiaires	VESTMETAL	2685.60€	3222.72€
TOTAL		48 210.52€	58 149.42€

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 58 149,42€

Ressources extérieures :

FCTVA : 9539€

Subvention DETR (au taux maximum 30%) : 14 463€

Subvention Département (30%) : 14 463€

Subvention Région (20%) : 9642€

Ressources communales :

Autofinancement : 10042€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 48 210.52€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021 aux comptes 21312-11 et 2188-11
- Sollicite la Région pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

9- Rénovation et pose de coffrets prises place Sainte Foy

Annule et remplace la délibération du 02/07/2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 septembre 2019 concernant la rénovation et pose de coffrets prises place Sainte Foy, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT385) :

- Dépose des coffrets d'éclairage public vétustes et non conformes, dépose du comptage.
- Depuis le réseau basse tension, pose du comptage récupéré.
- Fourniture et pose d'un coffret « ARMOIRE TAILLEFER », équipé d'un compartiment comptage, d'un compartiment coupe circuit, d'un compartiment éclairage public, d'un compartiment prises avec 9 prises Mono 16 A et 1 prise Tri 32A.
- Présence d'un bouton poussoir arrêt de force sur le côté.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDHEG) 2102€
- Part SDEHG 7476€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 3772€
- **Total : 13350€**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Lionel BIGARAN

